



CM 2024-2

République Française
Département de Vaucluse

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROQUE ALRIC**

Le 19 mars 2024 à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, sous la présidence de monsieur José LINHARES, maire de la commune de La Roque Alric.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 7

Nombre de membres en exercice : 7

Date de la convocation : 12/03/2024

Etaient présents : LINHARES José, LAGUNA Elodie, CASADO ESCOBAR Sylvia, LINHARES Tiffanie et SEVIN Rolland.

Etaient absents : THOMAS SOUMILLE Coraline (pouvoir donné à CASADO ESCOBAR Sylvia) et HEREDIA Justine (pouvoir donné à LAGUNA Elodie).

Secrétaire de séance : LAGUNA Elodie

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 a été lu et approuvé.

Ordre du jour :

❖ **DEB 2024-3 : Compte de Gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion 2023 correspond en tous points au Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune.

Dit que ce Compte de Gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ **DEB 2024-4 : Compte Administratif 2023**

Sous la présidence de madame LAGUNA Elodie, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Réalisation de l'exercice	147 675,98 €	128 250,54 €
Reports n-1	0 €	43 350,87 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Total section Investissement	147 675,98 €	171 601,41 €
Fonctionnement		
Réalisation de l'exercice	81 811,88 €	113 114,61 €
Reports n-1		33 061,84 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Total section Fonctionnement	81 811,88 €	146 176,45 €
Total des sections		
Total cumulé	229 487,86 €	317 777,86 €

L'adjointe entendue,

Après que le Maire se soit retiré de l'Assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Approuve le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.

Procède à la signature des documents budgétaires.

Pour : 6 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ **DEB 2024-5 : Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture 2023
Fonctionnement	33 061,84 €	31 302,73 €	64 364,57 €
Investissement	43 350,87 €	- 19 425,44	23 925,43 €
Total Cumulé	76 412,71 €	11 877,29 €	88 290,00 €

L'adjointe entendue,

Après que le Maire se soit retiré de l'Assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve les montants de clôture 2023.

Dit que les montants de clôture de 2023 seront repris dans le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

- 64 364,57 € en section de fonctionnement
- 23 925,43 € en section d'investissement

Procède à la signature des documents budgétaires.

Pour : 6 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ **DEB 2024-6 : Taxes Directes Locales 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 TH-TF fourni par l'Administration,

Vu les besoins de la Commune,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de fixer les taxes comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 21,70%
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 91,98%
- Taxe d'habitation (TH) : 6,64%

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ **DEB 2024-7 : Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune, en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Il rappelle que le vote de celui-ci s'effectue aux niveaux des chapitres.

Le montant total des 2 sections s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Réalisation de l'exercice	123 556,47 €	99 631,04 €
Reports n-1	0 €	23 925,43 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Total section Investissement	123 556,47 €	123 556,47 €
Fonctionnement		
Réalisation de l'exercice	157 354,57 €	92 990 €
Reports n-1	0 €	64 364,57 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Total section Fonctionnement	157 354,57 €	157 354,57 €
Total des sections		
Total cumulé	280 911,04 €	280 911,04 €

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve le présent budget primitif 2024 tel que présenté par monsieur le Maire.
Procède à la signature du document budgétaire.

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ **DEB 2024-8 : Article 623 : Publicité, Publications et relation publique**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable de la M57,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies mais également les denrées et petites fournitures pour l'organisation des réunions.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les dépenses liées au CCAS et à l'action sociale dans la commune.
- Les frais d'annonces, de publications et de publicités.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ **DEB 2024-9 : Subventions 2024 versées aux associations**

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien aux associations,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Attribue les subventions suivantes aux associations :

- À l'école du Barroux : 200 €

- À l'école de Suzette : 200 €
- À l'association de chasse Diane Saint Amand : 100 €

Prévoit la dépense au compte 65748 du budget primitif 2024.

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ **DEB 2024-10 : Renouvellement des conventions de gestion des eaux pluviales urbaines avec La CoVe**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5215-27 et L.516-7-1 du CGCT, la commune peut se voir confier par la communauté d'agglomération, au travers d'une convention, la gestion de certains services transférés par la loi à l'EPCI,

Considérant qu'en l'état actuel, la commune est la mieux placée et organisée pour gérer ses eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe n°95-19 du 30 septembre 2019 concernant les conventions de gestion de service relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues entre les communes et la CoVe pour une durée de 4 ans,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe n°204-23 en date du 18 décembre 2023, proposant à la commune la conclusion d'une convention en ce sens,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve le projet de convention de gestion de la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à conclure avec la CoVe.

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ **DEB 2024-11 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22/02/2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Précise que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel
Décide que la prime sera versée en une seule fois.
Autorise monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ DEB 2024-12 : Indemnités des élus

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit à partir du 1^{er} avril 2024 :

- maire : 25,5 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 6,6 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 6,6 % de l'indice 1027

Autorise monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ **DEB 2024-13 : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie**

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'adhérer à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3,

Approuve les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.

Autorise le versement à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

- ❖ **DEB 2024-14 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2024 - Agrandissement du cimetière communal - Modification de la délibération n°2023-23 du 10 janvier 2024.**

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Roque Alric n°2023-23 du 10 janvier 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Roque Alric n°2024-1 du 7 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2023-23 du 10 janvier 2024 sollicite une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 47 645 € soit 50% d'un montant d'opération de 95 290 € HT : il s'avère que le plan de financement doit être modifié pour correspondre au pourcentage d'autofinancement légal imposé à la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 95 290 € HT soit 114 348 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire du 22 novembre 2023 de madame La Préfète de Vaucluse relative à l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID 2024.

Monsieur le Maire indique que, considérant les catégories d'opération susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR 2024, il est possible de solliciter une subvention au titre de la catégorie a2) Voirie et équipements communaux et intercommunaux.

Les dépenses sont subventionnables jusqu'à 600 000 € à hauteur de 20% à 50%.

Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit sur la base des dépenses subventionnables :

Dépenses subventionnables HT		Recettes		
Agrandissement du cimetière communal	95 290 €	DETR 2024	40%	38 116 €
		Région PACA	30 %	28 587 €
		Autofinancement	30%	28 587 €
Total	95 290 €	Total	100%	95 290 €

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopte l'opération telle que présentée pour un montant de 95 290 € HT soit 95 290 € HT subventionnables.

Arrête les modalités de financement de l'opération selon le plan de financement présenté.

Sollicite une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 38 116 € soit 40% d'un montant d'opération de 95 290 € HT.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette demande.

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ DEB 2024-15 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet, soit 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2024 dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	Secrétaire de Mairie	15/35 ^{ème}	Non	3	/	1	2	19/03/2024 N°2024.15
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	C	Secrétaire de Mairie	15/35 ^{ème}	Oui		Titulaire			04/07/1995 N°1995.15
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Secrétaire de Mairie	17,30/35 ^{ème}	Oui		/			14/04/2008 N°2008.11
Filière technique	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien	12/35 ^{ème}	Non	3	Titulaire	2	1	09/05/2007 N°2007.05
	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technicien de surface	3/35 ^{ème}	Non		/			21/10/2008 N°2008.39

	Adjoint Technique	Adjoint technique	C	Technicien de surface	3/35 ^{ème}	Oui		Titulaire			27/09/2023 N°2023.16
TOTAL							6	3	3		

Accepte que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Autorise monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

❖ **Questions diverses**

En prévision des élections européennes du 9 juin 2024, les élus doivent s'organiser pour tenir le bureau de vote unique de La Roque Alric.

La fête de La Roque Alric aura lieu le samedi 20 juillet en deux temps : un petit déjeuner communal sera servi gratuitement aux habitants de 9h à 11h puis une fête avec repas et animation musicale sera proposé sur réservation le soir. Le tarif sera de 20 euros.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
LAGUNA Élodie



Le Maire,
LINHARES José



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**

DEB 2024-3 : Compte de Gestion 2023

DEB 2024-4 : Compte Administratif 2023

DEB 2024-5 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

DEB 2024-6 : Taxes Directes Locales 2024

DEB 2024-7 : Budget Primitif 2024

DEB 2024-8 : Article 623 : Publicité, Publications et relation publique

DEB 2024-9 : Subventions 2024 versées aux associations

DEB 2024-10 : Renouvellement des conventions de gestion des eaux pluviales urbaines avec
La CoVe

DEB 2024-11 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

DEB 2024-12 : Indemnités des élus

DEB 2024-13 : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

DEB 2024-14 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires
Ruraux - DETR 2024 - Agrandissement du cimetière communal - Modification de la
délibération n°2023-23 du 10 janvier 2024.

DEB 2024-15 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire,
José LINHARES



